

Formations N'oubliez pas de former vos salariés à la sécurité !



L'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses salariés. Un des éléments majeurs de la prévention des risques professionnels consiste à former et informer le personnel. Deux axes sont préconisés :

- une formation permettant de maîtriser l'environnement de travail ;
- et si nécessaire une formation complémentaire portant sur les risques spécifiques du travail.

Les formations techniques spécifiques

Elles ont pour objet de former les salariés concernés au poste de travail et aux risques particuliers qu'il peut présenter. Elles concernent de nombreuses situations et risques de travail (conduite des chariots à conducteur porté et engins de levage, CMR, amiante, manutention, équipements de protection individuelle...). Le lecteur pourra consulter la liste exhaustive de ces formations techniques dans la brochure ED 832 éditée par l'INRS.

A retenir

Si l'entreprise a désigné un salarié compétent pour s'occuper d'activités de protection et de prévention des risques professionnels (un Monsieur Sécurité en somme), celui-ci devra bénéficier d'une formation identique à celle dispensée aux membres d'un CHSCT (articles L.4644-1 et R.4644-1 du code du travail).

La formation des sauveteurs Secouristes du Travail (SST) entre dans le cadre de l'organisation des secours dans l'entreprise. Elle enseigne au salarié volontaire la conduite à tenir en cas d'accident. Cependant, elle ne dispense pas d'une formation complémentaire si des risques particuliers existent. Le médecin du travail doit y être associé.

La formation générale à la sécurité

Elle tient compte de la taille de l'entreprise, de la nature de l'activité et des emplois ainsi que des risques identifiés. Sont concernés les salariés nouvellement embauchés, ceux qui changent de poste ou de technique, ceux qui reprennent le travail après au moins 21 jours d'absence, les temporaires et dans certains cas les salariés d'entreprises extérieures. La formation porte principalement sur les conditions de circulation dans l'entreprise, les conditions d'exécution du travail et la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre. Elle doit être répétée régulièrement.



Note d'informations :

L'accès au centre médical boulevard de l'Europe est temporairement modifié en raison des travaux d'aménagement du Conservatoire de musique (ex Flunch). Vous pouvez accéder à nos locaux en empruntant une galerie dont l'entrée est en face d'un passage piéton situé sur le boulevard.

En savoir plus :

- [Brochure INRS ED 832](#) : Formation à la sécurité. Obligations réglementaires
- Dossier INRS sur Formateur SST : www.inrs.fr/services/formation/publics/formateur-sst.html

Catalogues de formations :

- **Carsat** : www.carsat-alsacemoselle.fr/sites/carsat-alsacemoselle.fr/files/catalogue_formation_region_2016.pdf
- **INRS** : www.inrs.fr/services/formation.html
- **Ineris** : www.ineris.fr/centredoc/ineris-cat2016-300715compact4-1448980589.pdf

PRESTATION de STSA : Information et Formation



Rappelons que le médecin du travail est associé par l'employeur à l'élaboration des actions de formation à la sécurité générale et spécifique. Le médecin définit en particulier les actions de formation des salariés reprenant leur activité après un arrêt de travail.

D'autre part, la liste des formations et recommandations concernant la sécurité figurent dans la Fiche d'entreprise élaborée à votre attention par STSA.

Pour contacter votre médecin du travail ou le service prévention retrouvez les coordonnées sur www.stsa.fr/implantations